

Le « tire-toi maintenant » c'est fini ?!

Au bout de 7 mois de négociation...

La CFTC signe l'arrêt définitif du « Time to move ».

● **Fin de la Mobilité « contrainte » comme mode de gestion des salariés**

Le texte affirme d'emblée le principe d'une **mobilité basée essentiellement sur le volontariat**.

Depuis des années, la **CFTC** revendiquait des droits nouveaux pour les salariés afin de les protéger d'une politique industrielle dévastatrice qui mettait la Personne à la traîne des décisions et au service des dividendes.

La **CFTC** a obtenu dans ce texte :

- Affirmation du caractère anormal des mobilités géographiques et fonctionnelles imposées : **la mobilité devient l'exception**.
- Obtention d'une **clause de stabilité garantie** pour les salariés sur leur poste de travail : fini le gaspillage des compétences !
- **Prise en compte intégrale des frais** en cas de mobilité à la demande de l'entreprise et sans aucune limitation dans le temps.
- Création des « **bassins de vie** », comprenant des sites de référence, y compris pour les cadres.
- **Arrêt définitif du Time to Move** (mobilité arbitraire à la tête du client) : le Groupe réaffirme un droit à la stabilité sur les postes.
- Proposition ferme de 3 postes réservés et personnalisés, en cas de suppression de poste.
- Notification obligatoire par écrit de toute suppression de poste.
- Encadrement strict des missions : non répétition, durée maxi de 12 mois, gestion, accompagnement...

CFTC

vous défendre comme Personne

- Étude systématique des **solutions alternatives** (télétravail, réinternalisation,...) avant toute mobilité géographique.
- Nouvelle procédure plus contraignante en cas de réorganisation (présentation du dossier, engagement des CHSCT....) adossée, et c'est nouveau, à l'**ouverture systématique obligatoire de négociations locales**.
- Pas de mobilité pour les personnels au moins à 3 ans de leur retraite, voire à 5 ans.
- Ouverture d'une nouvelle négociation GPEC courant du 2ème trimestre 2010 et d'une négociation « Insertion des Jeunes » courant 2ème semestre 2010.
- Création d'une commission de suivi spécifique des « Mobilités 2009 gelées » afin d'en suivre le traitement dans le cadre de la nouvelle procédure.

Sur cette problématique de la « Mobilité », la **CFTC** fait donc un constat critique des nouveaux droits et engagements obtenus dans cet accord.

Pour toute dérive ou de non-application de cet accord, saisissez sans délai votre DP/DS CFTC.

● Un premier acquis : près de 3500 créations de postes

Cet accord prévoit un volet spécifique sur l'emploi et prend des premiers engagements en terme de recrutements :

- 1) *Reprise des embauches : 1300 recrutements externes.*
- 2) *Coup de frein à la sous-traitance : 1500 postes ré-internalisés, y compris en Fonctions Support.*
- 3) *Remplacement de 380 départs dans les métiers de la vente (AD, AE...) et des techniciens d'intervention par des jeunes en apprentissage ou des CDD en poste.*
- 4) *Machine arrière sur la déshumanisation de la fonction RH : 160 recrutements en RH de proximité.*

Pour la **CFTC**, il ne peut s'agir que d'un premier volet d'emplois car la suppression du stress passe aussi par un **niveau d'emploi suffisant et adapté à l'activité**. Cette négociation « stress » doit donc aboutir à un plan de recrutement conséquent, permettant de **revitaliser l'avenir des activités : du sang neuf !**

CFTC

vous défendre comme Personne

● Vous rendre la liberté de choisir votre avenir à FT.

La CFTC a obtenu que l'Entreprise fasse à nouveau confiance au salarié et sécurise son parcours professionnel de chaque personne tout au long de sa vie.

C'est une revendication fondamentale de la CFTC depuis plus de 4 ans.

● IRP : la fin du cynisme légal ?

Jusqu'à présent, l'Entreprise se contentait de respecter le Code du Travail : elle recueillait l'avis négatif des Organisations Syndicales dominantes et passait outre.

Maintenant, elle s'engage à ouvrir des négociations syndicales locales avec de vrais moyens d'adaptation aux réalités.

Si vous pensez que votre situation n'est pas bien prise en compte, contactez votre DP/DS CFTC.

● Ce que vous êtes en droit d'obtenir

- 1) Les **périmètres géographiques de bassin de vie** de votre DT/Division. Un bassin de vie est un espace que vous ne quittez que volontairement.
- 2) Les modalités **d'accompagnement financières**.
- 3) Le **cadre formel** des missions temporaires et les prêts de compétences.
- 4) **Une GPEC** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) **locale** éclairant la **localisation des activités à moyen terme**.

Bien évidemment, tous les projets de 2009 stoppés devront désormais obéir à ces nouveaux droits.

Les prochains tracts de la CFTC vous préciseront ces éléments.

CFTC

vous défendrez comme Personne

● La CFTC exige le respect des richesses humaines du Groupe.

La principale richesse de l'Entreprise est constituée par ses salariés, aussi bien pour affronter la concurrence que pour faire face aux défis technologiques.

L'accord signé par la CFTC fournit une boîte à outils pour que chacun puisse être maître de son destin professionnel.

*Si vous considérez que vos nouveaux droits ne sont pas respectés,
contactez vos DP ou vos DS CFTC.*

Bulletin d'adhésion

C.F.T.C. Postes et Télécommunications 12, Villa d'Este 75013 PARIS

☎ 01.53.94.77.20 - ✉ 01.53.94.77.21

Secteur des Télécommunications : France Télécom

Je soussigné(e) (M. Mme ou Mlle) : Nom : Prénom :

Adresse domicile :

Code Postal : Ville :

☎ trav. : dom. : Portable : e-mail :

Nom et adresse de l'Unité et/ou du Service :

Département de travail : Direction :

Fonctionnaire ☞ Salarié de droit privé ☞ Cadre ☞ Non Cadre ☞

Je déclare adhérer à la Fédération CFTC des Postes et des Télécommunications

A, le ... / ... / 20...

Signature

La cotisation donne droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de son montant. Conformément à l'art. 27 de la loi n°78-17 du 02/01/1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications des informations vous concernant.

CFTC

vous défendre comme Personne